

RAPPORT GÉNÉRAL

Gemma ANDREONE

*Chargée de recherches à l'Institut d'Etudes Juridiques internationales
du Conseil national de la Recherche (Italie);
Président du Network of experts on the legal aspects of maritime safety and security -
Marsafenet, (Cost Action IS1105 www.marsafenet.com)*

INTRODUCTION

Il est exploré dans cet ouvrage, le haut niveau d'interaction entre l'ordre juridique européen et l'ordre juridique international de la mer¹.

Notamment la Communauté, et aujourd'hui l'Union Européenne (ci-après l'UE, bien qu'il peut être fait référence à des cas précédant l'adoption du Traité de Lisbonne), ont joué et continuent de jouer un rôle très important tant dans l'évolution et le développement du droit international de la mer que sur le plan de la mise en application de celui-ci.

La pratique internationale récente montre aussi une multiplication des ordres juridiques et des juridictions qui s'occupent des activités menées en mer et qui sont concernés par les règles applicables en mer. Il s'ensuit que l'application harmonieuse et la coexistence pacifique des règles internationales universelles et régionales deviennent, de plus en plus compliquées, les défis cruciaux pour tous les ordres juridiques, y compris les contextes juridictionnels régionaux. La jurisprudence européenne, comme celle nationale, présente une série de cas où l'application des règles du droit international de la mer doit se confronter et se combiner avec les dispositions de l'UE.

Cette complexité, loin d'être forcément considérée comme une fragmentation du droit au sens négatif², peut être et devrait être gérée par les cours internationales et internes dans une perspective d'échange et de dialogue permanent entre elles³,

¹ R. Long, *The European Union and the law of the sea Convention at the age of 30*, in *The 1982 Law of the Sea Convention at 30 : success, challenges and new agendas* (ed. by D. Freestone), Martinus Nijhoff Publishers, Leiden, Boston 2013, pp. 37-47, A. Cudennec et G. Guéguen-Hallouët, *L'Union européenne et la mer : Vers une politique maritime de l'Union européenne ?*, Pedone, Paris, 2007, *L'Europe et la mer* (par les soins de R. Casado Raigon), Bruylant, Bruxelles, 2005.

² Concernant le risque de fragmentation des juridictions internationales, sont éclairants les mots du Juge Treves dans la Déclaration, attachée à l'Arrêt de 2012 du Tribunal International du Droit de la Mer, sur le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh c. Myanmar)*. Il soutient qu'aucun risque de fragmentation ne peut être invoqué quand un tribunal international spécialisé devient partie active du processus interprétatif des règles existantes, qui est commun à plusieurs juridictions, mais, au contraire, cette participation à l'évolution jurisprudentielle doit être considérée comme une source d'enrichissement. Sur la fragmentation dans le droit international de la mer, voir R. Salama, *Fragmentation of International Law : procedural issues arising in law of the sea disputes*, *Maritime Law Association of Australia and New Zealand Journal (MLAANZ Journal)*, 2005 : https://maritimejournal.murdoch.edu.au/archive/vol_19/Vol_19_2005%20Salama.pdf.

³ T. Treves, *Cross-fertilization between different international court and tribunals : The Mangouras case, in Coexistence, Cooperation and Solidarity* (2 vol. set): Liber Amicorum Rüdiger Wolfrum, p.1787, Martinus Nijhoff Publishers, 2011.

lesquelles ont le devoir précis de *reductio ad unum*, c'est à dire de reconduction de la multiplicité des ordres et des règles juridiques applicables à une lecture systématique de ceux-ci, permettant d'assurer une solution aux cas qui leur sont soumis.

Les caractéristiques et la nature du rapport entre le droit européen et le droit international de la mer peuvent être décelées à travers l'analyse de la jurisprudence européenne permettant d'évaluer l'impact et le conditionnement qu'elle est en mesure de produire sur l'avancement du droit international de la mer.

La section I sera donc consacrée à une analyse de l'attitude, plus ou moins convergente, de la jurisprudence européenne envers l'ordre juridique international de la mer dans les différents domaines relevant de la compétence de l'UE, et la section II se penchera sur la position de la jurisprudence européenne dans les procédures judiciaires introduites par les individus et concernant les activités menées en mer et l'applicabilité des règles du droit international de la mer.

I. L'APPLICATION DES RÈGLES DU DROIT INTERNATIONAL DE LA MER DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UE.

Les pouvoirs en mer relevant de la compétence de l'UE, à savoir ceux qui sont exercés dans les eaux européennes ou sur les navires européens ou sur les individus soumis à l'autorité d'un Etat membre, se sont accrues de plus en plus au fil des années, et avec eux une augmentation des relations extérieures en la matière.

En particulier, le pouvoir législatif de l'UE dans les activités concernant la mer semble s'être développé par l'exercice de nouvelles compétences, parfois « discutées », dans le domaine de la législation pénale en matière environnementale, d'immigration, d'asile et en matière de surveillance des frontières maritimes.

Dans ce contexte, la question cruciale concerne la nature des pouvoirs de l'UE et de ses compétences en droit de la mer. En fait, elle ne joue pas le même rôle qu'un Etat, ni dans les matières entrant dans ses compétences exclusives ni dans celles qui sont partagées. L'Union ne peut pas exercer la même autorité publique que les Etats membres exercent sur leurs territoires, sur les eaux sous souveraineté et sous juridictions nationales, et n'a pas l'autorité publique ni sur les individus ni sur les navires qui sont soumis à l'autorité de ses Etats membres.

Donc, d'une part, l'UE a acquis un rôle décisif dans les activités maritimes, qui est destiné à augmenter grâce au lancement de la politique maritime intégrée⁴, mais, d'autre part, elle souffre des limitations caractéristiques de sa nature d'organisation intergouvernementale.

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de la Communauté européenne/Union européenne (ci-après la Cour) a eu un poids significatif dans la détermination et la « création » des pouvoirs de l'Union dans ce contexte, en promouvant aussi une action autonome de l'UE dans les différents secteurs du droit de la mer.

L'analyse de la jurisprudence offre plusieurs occasions de réflexion en ce qui concerne le rapport entre l'ordre juridique européen et le droit international de la mer.

⁴ L. Juda : The European Union and ocean use management : the marine strategy and the maritime policy, in *Ocean Development & International Law*, 2007, pp. 259 et sv.